

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 9 AVRIL 2024

Le **neuf avril deux mille vingt-quatre**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAUZE-VAUSSAIS se sont réunis à vingt heures, salle du Conseil de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas RAGOT, Maire, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 212-10 et L. 21228-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2024

Étaient présents :

RAGOT Nicolas, HÉRISSÉ Mathieu, BOUCHEREAU Isabelle, BABIN Eric, PROU Marie Hélène, LEGRAND Nicole, HAMEL Patrice, LAMOTHE Catherine, CLISSON Philippe, LEGERON Gilles, BRUCHON Sylvie, DERRÉ Séverine, POUILLOUX Laetitia, LOCHON Johnny, PORCHERON Patrice, Sylvie BONNET, KNIGHTS Joseph

Étaient excusés : BARILLOT Brenda (pouvoir à Mathieu HERISSE) LEGERON Gilles (pouvoir à Patrice HAMEL) Yann GUILLAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Nombre de conseillers présents : 16.

Nombre de conseillers votants : 18.

Secrétaire de séance : Madame Séverine DERRE.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Travaux « Grand 'Rue ».

Cet ajout est validé à l'unanimité.

Instauration du ¼ d'heure citoyen : Absence de prise de parole.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2024
--

Il est soumis au Conseil Municipal l'approbation du dernier procès-verbal de réunion du 27 février dernier.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

2 – Budget / Finances

a) Approbation du Compte Financier Unique

- Budget « Panneaux photovoltaïques »

	C. ADM. 2020	C. ADM. 2021	C. ADM. 2022	C. ADM. 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2024	
Recettes (ventes électricité)	63 901,81	61 697,91	69 302,65	70 100,20	66 000	66 000	
						231 110	Report résultat
						297 110	S/totaux
Dépenses (frais et amortiss.)	46 760,08	43 232,96	22 507,93	24 535,51	25 000	45 500	
						251 610	Report résultat
Dépenses						297 110	S/totaux
Résultat fonctionnement	17 141,73	18 464,95	46 794,72	45 564,69	41 000	0	
Recettes investissement (amortissement)	32 425,00	32 425,00	10 396,85			44 932	
Dépenses investissement (rembt capital emprunt)	12 737,21	0,00			0	44 932	
					0		
Résultat investissement	19 687,79	32 425,00	10 396,85	0,00	0	0	
Part affectée à l'investissement							
Résultat global	36 829,52	50 889,95	57 191,57	45 564,69	41 000,34		
Résultat cumulé (années ant.)	122 395,49	173 285,44	230 477,01	276 041,70	317 042,04		

- Budget « Lotissement du Pré Bourreau »

	C. ADM. 2020	C. ADM. 2021	C. ADM. 2022	C. ADM. 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2024	
Recettes (vente terrains)	16 155,00	20 430,00	28 965,00	12 795,00	73 743	73 743	
	252 186,95	216 824,18	166 687,97	144 540,80		144 541	stock terrain
						218 284	S/totaux
Dépenses (frais et intérêts)	280 150,03	252 186,95	219 174,18	166 687,97		218 284	stock terrain
						218 284	S/totaux
Résultat fonctionnement	-11 808,08	-14 932,77	-23 521,21	-9 352,17	73 743,00	0,00	
Recettes investissement	280 150,03	252 186,95	216 824,18	166 687,97		144 541	stock terrain
							emprunt fictif
Recettes							
Dépenses investissement	252 186,95	216 824,18	166 687,97	144 540,80		144 541	stock terrain
Dépenses							
Résultat investissement	27 963,08	35 362,77	50 136,21	22 147,17		0,00	
Résultat global	16 155,00	20 430,00	26 615,00	12 795,00	73 743,00		
Résultat cumulé (années ant.)	-278 123,59	-257 693,59	-231 078,59	-218 283,59	-183 950,59		

Il est précisé qu'à ce jour, il reste quatre terrains disponibles.

- Budget Commune

Produits et charges de fonctionnement

	2017 réel	2018 réel	2019 réel	2020 réel	2021 12 mois	2022 12 mois	2023 12mois	% (N-1)
Dépenses de fonctionnement	1 479 485	1 337 351	1 244 566	1 232 584	1 205 730	1 332 406	1 464 359	9,90%
Achats et charges externes	521 394	473 271	469 745	443 659	449 995	536 910	635 557	18,37%
Charges de personnel	712 990	712 215	681 398	664 354	611 696	643 088	685 245	6,56%
Autres charges de gestion	132 993	138 092	79 070	106 257	96 433	103 759	135 961	31,03%
Autres	112 108	13 773	14 353	18 314	47 607	48 650	7 596	-84,39%
Recettes de fonctionnement	1 850 634	1 692 309	1 622 940	1 582 745	1 690 905	1 756 359	1 808 253	2,95%
Dt Impôts locaux	468 509	478 803	497 978	504 236	508 483	522 762	559 321	6,99%
Dt Autres impôts et taxes	544 481	552 586	465 370	445 957	457 390	492 967	479 318	-2,77%
Dt Dotations et participation	488 803	386 800	382 108	383 074	378 179	383 726	367 874	-4,13%
Dt Autres	348 841	274 119	277 485	249 478	346 852	356 904	401 739	12,56%
Epargne de Gestion	371 149	354 958	378 374	350 161	485 175	423 953	343 894	-18,88%
Intérêts de la dette	20 968	19 314	15 325	12 417	10 250	9 303	8 433	-9,36%
Epargne brute ou résultat	350 182	335 644	363 049	337 744	474 925	414 650	335 461	-19,10%

Dépenses et recettes d'investissement

S/TOTAL investissements	392 518,35	S/TOTAL subventions	242 809,48
		Fonds compensation TVA	54 412,34
Remb capital emprunt	75 504,18		
écritures ordre		Caution locataires	1 532,40
Caution locataires	466,20	Amortissement- divers	6 654,79
		Report section fonct.	256 630,18
		Taxe aménagement	2 668,54
TOTAL dépenses investissements	468 488,73	TOTAL recettes investissements	564 707,73

• Taux et endettement

	Taxe habitation	Taxe foncière	T. Fonc. NB	TOTAL
Taux imposition voté en 2019	11,47%	15,13%	43,19%	
Taux imposition voté en 2020	---	15,13%	43,19%	
Taux imposition voté en 2021	---	34,01%	43,19%	
Taux imposition voté en 2022		34,01%	43,19%	
Taux imposition voté en 2023		34,01%	43,19%	
Taux imposition à voter 2024		34,01%	43,19%	

Impôt et taxes : Attendu 1 055 142 € contre un montant reçu 2023 de 1 035 020 €

Dotat. et subv : Attendu 375 691 € contre un montant reçu 2023 de 367 874 €

	Capital emprunté	Fin remb.	Capital restant dû fin 2024	En 2024 rembt Capital	En 2024 rembt Intérêt
Banque Postale Travaux	1 085 000	sept-33	586 493	63 130	7 573
Caisse Eparg. Tondeuse immeut	90 000	avr-24	0	4 404	8
Total	1 175 000		586 493	67 533	7 581
En 2024 à prévoir :					
Emprunt STEP	150 000				

- Budget général

	C. ADM. 2020	C. ADM. 2021	C. ADM. 2022	C. ADM. 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2024
Recettes	1 582 744,96	1 690 904,98	1 756 359,53	1 808 252,89	1 734 343,15	1 764 343,15
					0,00	1 565 686,85 report resultat
						3 330 030,00 S/totaux
Dépenses	1 232 583,87	1 205 730,15	1 332 406,29	1 464 358,60	1 500 000,00	1 597 652,49
Dépenses (intérêts dettes)	12 417,86	10 250,09	9 303,13	8 432,82	7 580,40	1 732 377,51 report
						3 330 030,00 ajust. Budget
Résultat fonctionnement	337 743,23	474 924,74	414 650,11	335 461,47	226 762,75	0,00
Recettes investissement	153 858,85	723 297,47	189 373,63	564 707,73	598 985,37	598 985,37
Souscription emprunt						350 000,00
Report résultat	280 609,93	387 088,29		256 630,18		640 547,63 ajust. Budget
Recettes						1 589 533,00 S/totaux
Dépenses investissement	540 947,14	508 751,62	446 003,81	468 488,73	1 220 000,00	1 429 121,82
Rembt capital emprunt						160 411,18 ajust. Budget
						1 589 533,00 S/totaux
Dépenses						
Résultat investissement	-106 478,36	-172 542,44	-256 630,18	-160 411,18	-621 014,63	0,00
Eaux pluviales	2226,01					
Résultat global	233 490,88	302 382,30	158 019,93	175 050,29	-394 251,88	0,00
Résultat cumulé (années ant.)	930 234,33	1 232 616,63	1 390 636,56	1 565 686,85	1 171 434,97	

- Produits et charges d'investissement

*** Les dépenses budgétées: 1 589 k€**

- 1/ Voirie dont Gd rue pour 750 k€
- 2/ Maison de santé et div pour 244 k€
- 3/ STEP 150 k€
- 4/ Remboursement de la dette pour 69 k€
- 5/ Excédent capitalisés pour 160 k€
- 6/ Autres investissements pour 216 k€ (toilettes, Camping Park etc..)

*** Les recettes budgétées: 1 589 k€**

- 1/ FCTVA pour 63 k€
- 2/ Des subventions pour 352 k€
- 3/ Fivers et amortissements pour 23 k€
- 5/ Emprunts pour 350 k€
- 4/ Un autofinancement de 641 k€ (réserves antérieures) et excédent capitalisé pour 160 k€

- Synthèse de tous les CA

	Cumul au 31-12-2022		Résultat 2023	Cumul au 31-12-2023
Budget principal				
Investissement	-256 630,18	256 630,18	-160 411,18	-160 411,18
Fonctionnement	1 647 266,74	-256 630,18	335 461,47	1 726 098,03
S/totaux	1 390 636,56		175 050,29	1 565 686,85
Lotissement Pré bourreau				
Investissement	-166 687,97		22 147,17	-144 540,80
Fonctionnement	-64 390,62		-9 352,17	-73 742,79
S/totaux	-231 078,59		12 795,00	-218 283,59
Photovoltaïques				
Investissement	44 932,04		0,00	44 932,04
Fonctionnement	185 544,97		45 564,69	231 109,66
S/totaux	230 477,01		45 564,69	276 041,70
TOTAUX	1 390 034,98		233 409,98	1 623 444,96

b) Affectation des résultats

Le conseil municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Budget Commune ; DM n°2024_023

Dépenses d'investissement 001 = 160 411,18 €

Recettes d'investissement 1068 = 160 411,18 €

Recettes de fonctionnement 002 = 1 565 686,85 €

Budget Panneaux Photovoltaïques : DM n°2024_024

Recettes d'investissement 001 = 44 932,04€

Recettes de fonctionnement 002 = 231 109,66€

Budget Lotissement du Pré Bourreau : DM n°2024_025

Dépenses d'investissement 001 = 144 540,80 €

Dépenses de fonctionnement 002 = 73 742,79 €

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

c) Vote des taux d'imposition

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024 (DM n°2024_026)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Mme Isabelle Bouchereau- Adjointe aux finances expose une synthèse de la situation financière et explique que le taux de la taxe d'habitation doit être de nouveau voté après un gel entre 2020 et 2022 à hauteur de celui de 2019 conformément à la Loi de finances pour 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique pour 2024 soit :

• **Foncier bâti = 34,01 %**

• Foncier non bâti = 43,19 %

. Taxe d'Habitation = 11,47%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

d) Vote des budgets 2024

Il est proposé l'adoption des budgets ;

• Budget « panneaux photovoltaïques »

- recettes de fonctionnement :	297 110,00 €
- dépenses de fonctionnement :	297 110,00 €
- recettes d'investissement :	44 932,04 €
- dépenses d'investissement :	44 932,04 €

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

• Budget « lot du Pré Bourreau »

- recettes de fonctionnement :	218 283,59 €
- dépenses de fonctionnement :	218 283,59 €
- recettes d'investissement :	289 081,60 €
- dépenses d'investissement :	289 081,60 €

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

• Budget « Commune »

- recettes de fonctionnement :	3 330 030 €
- dépenses de fonctionnement :	3 330 030 €
- recettes d'investissement :	1 589 533 €
- dépenses d'investissement :	1 589 533 €

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3 – Associations – Vie locale – Culture - Tourisme

a) Médiathèque : Attribution du budget 2024 (DM n°2024_027)

Il a été demandé l'octroi d'un budget de 13.450,00 € pour l'année 2024.

Prévisionnel budget 2024 : 13.450,00 €

- Acquisition des documents	5.000,00 €
- Equipement des documents, fournitures de bureau	400,00 €
- Communication	1.500,00 €
- Décoration, bricolage	950,00 €
- Mobilier	0,00 €
- Informatique	1.300,00 €
- Convivialité	500,00 €
- Animation	3.800,00 €
Total	13.450,00 €

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

b) Gîtes de la Futaie : Attribution du budget 2024 (DM n°2024_028)

Il a été demandé l'octroi d'un budget de 9.000,00 € pour l'année 2024 afin de tenir compte notamment des frais liés au changement de nom du site.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

c) Cabanon du plan d'eau : Investissements 2024

Aux termes de l'étude des candidatures reçues, le projet défendu par Mme Hermina LEPESANT a été retenu.

Le local étant dépourvu de tout équipement, elle sollicite une aide de la Commune pour l'équiper.

Un devis a été établi par Ouest Occasion pour un montant de 6.584,40 € TTC comprenant le matériel suivant (installation comprise) : Plancha, fourneaux, bain marie, machine à glaçons, lave verres, tour réfrigérée, lave-vaisselle et friteuse.

Le matériel, propriété de la Commune, apportant une plus-value au local, il est proposé de fixer le loyer mensuel, charges comprises, à 500,00 € (420,00 € de loyer + 80,00 € de charges), au lieu et place du loyer actuel de 280,00 € (charges comprises).

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, et tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail et prendre toutes les décisions pour y parvenir dans les conditions sus énoncées.

Mise à disposition du Cabanon du Bois Meunier 2024 (DM n°2024_029)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 janvier 2024 qui actait les conditions d'exploitation de l'activité de restauration de type guinguette saisonnière, à savoir ;

- Amplitude maximale de l'occupation du 1^{er} avril au 31 octobre
- Redevance d'exploitation fixée à 200€ / mois
- Charges d'électricité fixée à 80€ / mois.

Afin d'améliorer les conditions d'exercice du locataire, Monsieur HERISSE en charge de la commission tourisme, propose d'équiper le local de matériels professionnels de première nécessité et d'adapter le loyer en tenant compte de ces acquisitions.

Après discussion, le Conseil Municipal ;

- Autorise Monsieur le Maire à équiper le local en matériels d'occasion et à signer le devis de Ouest Occasion pour un montant de 6584.40€ TTC.
- Décide de revaloriser la redevance d'exploitation à 420€ / mois
- Maintient les charges d'électricité à 80€ / mois
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à venir.

4 - Voirie - Urbanisme

a) **Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sauzé-Vaussais (DM n° 2024_030)**

Ne prennent pas part au vote : 3 – Abstention : 0 – Contre : 0 - Pour : 15

Annexe(s) :

- Rapport de présentation
- Annexe au rapport de présentation
- Rapport du Commissaire enquêteur
- Conclusions du Commissaire enquêteur
- Plan de zonage
- Règlement écrit
- Emplacements réservés
- Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-57

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le Conseil Communautaire du 27 mai 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais approuvé le 13 octobre 2014, ayant fait l'objet de modifications simplifiées n°1 a et b approuvées le 2 mars 2015, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 17 novembre 2015, d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 26 juillet 2016 et d'une modification simplifiée n°4 approuvée le 25 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C25_05_2023_52 en date du 25 mai 2023 prescrivant la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais et définissant les objectifs poursuivis,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C16_11_2023_25 en date du 16 novembre 2023, confirmant la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais,

Vu l'arrêté n°A202321 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais, du 25 janvier 2024 au 08 février 2024,

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques consultées au cours de la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais,

Vu le rapport d'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal de Sauzé-Vaussais en date du 19 septembre 2023 (DM n°2023_062)

Considérant les objectifs de la modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais :

- Étendre ou créer des Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) (zone Ah), sur le secteur du Puy-d 'Anché, et adapter le règlement de cette zone, qui ne permet pas d'évolutions du bâti existant, comme de petites extensions
- Corriger des erreurs matérielles constatées sur le plan de zonage, telle que :
 - la réduction d'une zone agricole (A), afin d'intégrer en zone UB une construction légalement autorisée par le précédent PLU
 - la réduction de zones UB (Habitat) au profit de la zone UX (zone d'activités), afin de rendre cohérent le zonage avec l'usage du sol et de prendre en compte des activités économiques déjà existantes dans le précédent PLU
- Modifier le règlement écrit, afin d'autoriser la pose de capteurs solaires en saillie sur une toiture, actuellement interdite sur certaines zones et ainsi correspondre aux pratiques des installateurs
- Supprimer les emplacements réservés n°9 et 10, qui n'ont plus lieu d'être maintenus, compte tenu des travaux réalisés route de Theil, ayant permis de résoudre une partie des dysfonctionnements
- Évolution du zonage dans le secteur des Touches, afin de réduire une zone UB au profit d'une zone naturelle (UXa) et une zone A au profit d'une N, afin de permettre l'installation d'activités forestières dans l'espace d'une ancienne scierie, ce qui n'est actuellement pas autorisée.

Considérant les avis favorables ou sans observations particulières des personnes publiques consultées et de la CDPENAF,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur, dans son rapport d'enquête publique et son avis favorable,

Considérant qu'aucune observation n'a appelé à modifier le dossier de modification n°1 avant son approbation,

Considérant que le Conseil Municipal doit donner un avis avant la décision du Conseil Communautaire Mellois en Poitou

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'approbation de la modification N°1 du PLU de Sauzé-Vaussais

b) Attribution de numéros de voirie (DM n°2024_031)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ; M. le Maire ayant signalé l'intérêt de donner un numéro de rue à deux propriétés dépourvues.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- le numérotage des parcelles ci-dessous, de la façon suivante :

Le Puy d'Anché

Propriétaire :			
Commune de SAUZE-VAUSSAIS (Camping-Car Park)	E 811	1A	Le Puy d'Anché

Rue du Pré Bourreau

Propriétaire :			
M. Etienne FRAGNAUD	AC 463	2A	Rue du Pré Bourreau

c) Régularisation de voirie « Route de Péruze »

Elargissement de voiries à la Péruze – Régularisation d'actes (DM n°2024_032)

Monsieur le Maire a été sollicité par Monsieur Patrice LAPRADE représentant la SCI Chantemerle propriétaire de parcelles qui apparaissent dans l'emprise de la route du château d'eau. M. LAPRADE souhaite céder gracieusement ces parcelles à la commune.

Monsieur le Maire propose de mettre en concordance le plan cadastral avec les travaux d'élargissements et de redressements de voiries réalisés depuis de nombreuses années à Péruze,

Après discussion, Le conseil municipal à l'unanimité ;

- décide de régulariser les parcelles situées sur «VC n°9 – route du château d'eau» afin de faire concorder les emprises avec l'existant, - parcelles ; D1664 , D859, D450, D1665 et D1663.
- Accepte la cession à l'euro symbolique, auprès de la SCI Chantemerle.
- Les modalités pratiques de transfert des biens dans le domaine communal seront confiées à Me Prestat Notaire à Chef-Boutonne et seront prises en charge par la Commune.
- M. le Maire, ou le 1^{er} adjoint si empêchement, est autorisé à signer les formalités.

5 – Marché de Travaux « Grand'Rue » - Lot 1 Eurovia

Les travaux vont se poursuivre jusqu'à l'angle de l'ancien musée.
Des places de stationnement seront créées.

Un projet de fresque murale est également à l'étude.

Passage rue Neuve, Eurovia a établi un devis pour la réfection des enrobés s'élevant à 5.694,20 € HT, soit 6.833,04 € TTC.

La reprise des piquages eaux usées de la Grand'Rue s'élèvent à 6.935,00 € HT, soit 8.322,00 € TTC.

La réfection du trottoir Place de la Mairie s'élève à 3.472,74 €, soit 4.167,29 € TTC.

Celle du trottoir rue de la Grande Ouche s'élève quant à elle à 3.127,40 € HT, soit 3.752,88 € TTC.

Les travaux, rue du Baron, dans la continuité de la médiathèque sont estimés à 68.100,00 € HT, soit 81.720,00 € TTC.

Soit un total de 87.329,84 € HT ; 104.795,21 € TTC.

Suite à l'avenant 1, le montant actuel des travaux s'élève à 722.485,21 € HT.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise d'un avenant n°2 pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires dans les rues adjacentes de la zone de travaux pour pallier l'intégration des voiries dégradées.

Le montant total des travaux passerait à 808 814.55 € HT

Le maître d'œuvre est invité à fournir un avenant qui sera acté lors de la prochaine séance.

6 – Intercommunalités (CCMP, syndicat 4B)

a) Collecte des ordures ménagères – Déploiement des colonnes enterrées

Chaque emplacement sera doté d'une colonne « Ordures ménagères » et d'une colonne « Emballages ».

Les colonnes « Verres » et « Papiers » resteront quant à elles, aériennes.

Leurs emplacements seront les suivants :

- Place du Grand Puits : Aux lieu et place des bacs actuels,
- Place des Halles :
 - . Proposition 1 :
Face à la salle socio-culturelle : Aux lieu et place des bacs actuels,
 - . Proposition 2 :
Face à la salle socio-culturelle : Devant l'entrée du bâtiment intercommunautaire.
(Suppression de places de stationnement).
 - . Proposition 3 :
Place de la Mairie : Près de la boîte aux lettres.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée et la proposition 3 a été retenue pour l'emplacement Place des Halles, avec 12 voix pour.

CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DES POINTS DE COLLECTE ENTERRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (DM n°2024_034)

Monsieur le Maire présente, dans le cadre du déploiement du mode de collecte sur l'ensemble des communes du territoire, la convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'implantation de points de collecte par colonnes enterrées sur la commune de Sauzé-Vaussais

Deux points de collectes ont été identifiés et validés techniquement ;

- Place du grand puits
- Et place des halles.

Ils vont être pourvus de colonnes enterrées dès juillet 2024, ce qui permettra de supprimer des bacs roulants. Chaque emplacement sera doté d'une colonne pour les ordures ménagères et d'une colonne pour les emballages.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention et de régler un fonds de concours qui s'élèvera à 50% des charges pour chaque colonne enterrée et installée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De retenir les points de collectes suivants :
Place du grand puits - conforme à celui proposé sur le plan (emplacement des bacs actuels)
Place de la Mairie/halles (vote par 12 voix pour et 6 voix contre)
La proposition 3 est retenue soit à proximité de la boîte aux lettres devant le 12 place de la Mairie.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention relative à l'implantation des points de collecte enterrés de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

b) Défense incendie – Participation 2024 aux charges d'investissement

. Participation au remboursement de l'emprunt 2023	: 1.040,92 €
. Participation aux charges de fonctionnement 2023	: 7.779,76 €
. Participation au programme pluri-annuel d'investissement 2022/2023 (part mutualisée)	: 3.678,19 €
Soit un total de	12.498,87 €

- En ce qui concerne les réunions avec le syndicat 4B, Monsieur Johnny LOCHON est nommé référent pour y assister.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022-2023 DE DÉFENSE INCENDIE DU SYNDICAT 4B (DM n°2024_35)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré sa compétence défense incendie au Syndicat 4B.

Suite à la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie sur les 21 communes ayant transféré leur compétence incendie, un programme pluriannuel d'investissement a été établi pour la période 2022 à 2031 par le Syndicat 4B pour mettre à niveau la défense incendie dans les zones non couvertes.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 14 octobre 2021, le financement de ce programme d'investissement est basé pour moitié sur la mutualisation selon les mêmes critères que pour les appels de fonctionnement et pour moitié par le portage par les communes directement concernées par l'implantation de nouveaux ouvrages.

En 2022 et 2023, les ouvrages de défense incendie implantés et réceptionnés dans le cadre de ce programme sont les suivants :

Communes	Lieux-dits	Ouvrages	Montant HT après déduction DETR
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Misére	Outre de 120 m ³	7 794,58 €
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Le Rouffet	Outre de 60 m ³	5 764,55 €
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Les Landes	Outre de 60 m ³	6 243,55 €
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Fontivillié	Outre de 60 m ³	4 794,55 €
FONTIVILLIÉ (CHAIL)	Les Portes	Outre de 60 m ³	4 914,55 €
PÉRIGNÉ	Mangnantru	Outre de 60 m ³	5 502,00 €
LIMALONGES	La Grange	Outre de 120 m ³	9 188,02 €
CELLES-SUR-BELLE (Montigné)	Chemin de Souchon	Outre de 60 m ³	12 270,00 €
MARCILLÉ (SAINT-GÉNARD)	Beauvais	Outre de 60 m ³	7 020,00 €

63 491,80 €

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de ce qui précède, la commune doit verser en 2024 au Syndicat 4B une subvention d'équipement d'un montant de **3678,19 €** au titre du programme d'investissement 2022-2023.

Cette somme doit être inscrite au budget primitif 2024 en section d'investissement à l'article comptable 20415342 et sera versée en une seule fois au Syndicat 4B après émission d'un avis des sommes à payer. Cette subvention devra être amortie sur une durée d'une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention d'équipement présentée ci-dessus et inscrit la somme correspondante au budget primitif 2024.

7 – Patrimoine

- **Devis de réfection des toitures de l'église de Vaussais et du local associatif de la rue des Vieilles Vignes**

. Eglise de Vaussais :

Une consultation va être lancée pour des travaux de nettoyage de la toiture et le remplacement des tuiles cassées, pour une prise de décision lors de la prochaine séance.

. Local des Jeunes Sauzéens :

Le devis de « l'Ent. Richard Menuiserie Charpente » pour la réfection de la couverture a été accepté pour la somme de 2.756,10 € TTC.

8 – Elections européennes – Organisation des bureaux de vote

Pour rappel, les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024.
Sur proposition des Conseillers, les bureaux de vote seront organisés de la manière suivante :

Président du Bureau centralisateur : Monsieur Nicolas RAGOT

- **Bureau 1 (Mairie) :**

Monsieur Nicolas RAGOT (président) et Monsieur Mathieu HERISSE (Secrétaire)

Matin (8 h – 13 h) :

Monsieur Eric BABIN, Madame Sylvie BRUCHON, (assesseurs)

Après-midi (13 h – 18 h) :

Monsieur Joseph KNIGHTS et Madame Catherine LAMOTHE (assesseurs)

- **Bureau 2 (Place du Grand Puits) :**

Madame Isabelle BOUCHEREAU (présidente) et Monsieur Patrice HAMEL (Secrétaire)

Matin (8 h – 13 h) :

Madame Sylvie BONNET, Monsieur Philippe CLISSON et Monsieur Patrice PORCHERON (assesseurs)

Après-midi (13 h – 18 h) :

Monsieur Johnny LOCHON et Madame Marie-Hélène PROU (assesseurs)

9 – Centre de gestion 79

a) Adhésion au service mobilités et évolution professionnelle

Monsieur le Maire propose l'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion 79.

Cette adhésion s'élève à 150,00 € pour une durée de deux ans.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (DM n°2024_037)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

b) Convention accompagnement RH – Commune nouvelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention proposée par le Centre Départemental de Gestion, telle que présentée, étant précisé que dans le cas où la Commune nouvelle n'aboutirait pas, elle serait refacturée aux autres communes au prorata du nombre d'habitants.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mission d'accompagnement spécifique RH	
TEMPS 1 Réalisation de l'état des lieux avril - juin	Objectifs : - avoir une étude comparative des données RH des 5 communes - identifier les points de convergence et les disparités Modalités : - Temps d'échange avec certains personnels des services administratifs de chaque commune - Recueil des documents RH et temps d'analyse. une liste des documents à transmettre au CDG sera transmise à chaque commune. Livrable : document de synthèse reprenant les données et les préconisations, les points de vigilance Temps estimé : 2 jours
TEMPS 2 Analyse des évolutions de carrière mai / juin 2024	Objectifs : - faire un état des lieux des carrières des agents et des possibilités de promotion, et plus particulièrement pour les agents sur des fonctions de secrétariat de mairie (impact de la loi du 30 décembre 2023 de revalorisation du métier de secrétaire de mairie) avant la mise en place de la commune nouvelle Modalités : Analyse des données RH dont dispose le CDG79 Livrable : état des possibilités d'avancement Temps estimé : OFFERT
TEMPS 3 Conduite du projet mai – novembre 2024	Objectifs : - communiquer sur le suivi du projet et répondre aux interrogations - développer le sentiment d'appartenance à un même territoire - donner du sens à la démarche - structurer la future organisation des services administratif et technique (proposer différents scénarios aux élus) Modalités : 1- Réunion d'information (contenu à construire en lien avec les élus) 2- Animation d'ateliers par service : échanges et réflexion sur l'organisation du service, des activités en prenant en compte le territoire (périmètre d'intervention, commune déléguée), tout en préservant la qualité de vie au travail Livrable : synthèse travaux - différents scénarios Temps estimé : réunion plénière d'information (animation) : ½ journée Animation des ateliers : 3 jours Entretiens individuels sur les missions « police rurale, « culture », tourisme » : 1 jour Temps administratif (préparation réunion, synthèse des travaux des ateliers) : 1 jour Total : 6 jours
Temps de validation des élus	2 réunions auprès du comité de pilotage (diag – présentation des travaux des ateliers / différents scénarios / présentation organigramme cible) : 1 demi-journée
Temps estimé	8.5 jours

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT»			
Définition de la prestation	Quantité	PU	Montant
réalisation du diagnostic	2	500	1 000
analyse évolution de carrière / impact loi secrétaire de mairie	0	250	0
conduite de projet	6	500	3000
réunion auprès du comité de pilotage	0.5	500	250
MONTANT DÙ PAR LA COMMUNE			4 250 €

Monsieur le Maire rappelle que les premières réunions de groupe ont commencé. Les bilans de ces réunions sont très positifs. Les temps d'échange entre les représentants de chaque Commune sont conviviaux et productifs.

CONVENTION CDG 79 RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE RH / CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE (DM n°2024_038)

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres relative à une proposition d'accompagnement spécifique Ressources Humaines dans le cadre de la création d'une commune nouvelle.

Le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention et de régler la contribution financière qui s'élève à 4250€, au prorata du nombre d'habitants des communes adhérentes au projet. La durée de l'accompagnement est évaluée à 9 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention relative à un accompagnement spécifique RH / création d'une commune nouvelle avec le CDG des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

10 – Remboursement de dégradation de mobilier urbain (DM n°2024_039)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un dommage survenu sur la voie publique « rue des Lilas » et expose qu'il convient de demander le remboursement au responsable des faits.

L'accrochage a nécessité le remplacement d'un mât de panneau de signalisation et sa mise en place par les agents techniques.

Après calculs faits, la dépense s'élève à 60€ (achat d'un mât) à laquelle s'ajoute 20€ de main d'œuvre soit 80€.

Le Conseil Municipal est favorable à l'émission d'un titre de recettes s'élevant à 80€ pour remboursement des dégradations.

A cet égard, Monsieur le Maire précise que des caméras de surveillance vont être installées au City Stade et des horaires instaurés (22 heures).

11 – Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil sur les droits de préemption non levés durant le mois écoulé :

- 10 allée des Alouettes,
- 12 rue de la Chevalonnerie,
- 2 rue de Chalu,
- 3 allée des Alouettes.

Le Conseil Municipal prend acte des DIA déposées.

12 – Questions diverses

1/ Monsieur le Maire demande au Conseil un positionnement municipal.

Il existe un potentiel acquéreur pour la maison appartenant aux Consorts MASSE. Si cette transaction venait à se finaliser, il serait intéressé pour céder à la Commune une partie du terrain d'une contenance de 6.951,00 m².

Monsieur le Maire précise que ce terrain est en zone N et qu'en cas de rachat par la Commune, il pourrait faire l'objet d'un projet de revitalisation et d'un projet de stationnement (pour le cimetière).

Divers échanges ont lieu entre les Conseillers.

La décision de se porter acquéreur dudit terrain est mise aux voix, et adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne l'enveloppe budgétaire à réserver à ce projet, elle sera définie en fonction de l'évaluation qui sera demandée à un Notaire.

2/ En ce qui concerne la commande du badge nécessaire pour la déchetterie, il est rappelé que les habitants peuvent solliciter France Services.

3/ Opération « Argent de poche » des 16 – 18 ans résidents sur la Commune

Pour rappel, en 2023, sur les 23 jeunes potentiels, 7 ont participé.

En 2024, 24 jeunes seraient concernés, mais sans l'accompagnement de la mission locale.

Il est décidé un accord de principe sur le renouvellement de cette opération, avec reconduction du budget de l'année précédente (500,00 €).

Avant validation, renseignements seront pris au préalable pour la prise en charge des cotisations par la Commune.

4/ Une réunion de la Commission « Subventions » aura lieu le 17 avril prochain à 18 heures 30 afin de prendre les décisions sur les demandes de subventions reçues.

Une demande de l'OSAPAM a été faite pour une journée des olympiades sur le site de MELLE, étant précisé que les enfants de notre Commune sont concernés.

La décision ne pouvant attendre la réunion fixée, il est décidé à l'unanimité de reconduire la subvention qui leur est allouée, pour 201,00 €. (DM n°2024_033)

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 14 mai 2024.

La séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,
Nicolas RAGOT,

La secrétaire de séance,
Séverine DERRÉ,